



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 23 janvier 2020

n° 20_01_01

Objet de la délibération :
**Schéma de cohérence
territoriale (SCOT) :**
approbation

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 43

Pouvoirs : 10

Votants : 53

Date de la convocation :

17/01/2020

Secrétaire de séance :

François BELHOMME

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Robert BEZAUD (*suppléant de Éric SÉGARD*), Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Yves MARIE, Anne BRACCO, Claudette FERREY, Joël REVEIL, Jean-Pierre RUAUT, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF
Guilaine LAUGERAY, donne pouvoir à Dominique MAILLARD
François TAUPIN, donne pouvoir à Patrick LENFANT
Danièle BOMMER, Donne pouvoir à Béatrice BONVIN
Marie-Cécile POUILLY, donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG
Pierre GOUDIN, pouvoir à Bernard DUVERGER
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Michèle MARTIN
Marc MOLET donne pouvoir à Christian BELLANGER

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX Sandrine DA MOTA, Jean-Noël MARIE, Bruno ESTAMPE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Geneviève LE NEVE, Chrystel CABURET, Serge MILOCHAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-19 à 21 et R 143-7,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018 ayant prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 17 mai 2018,

Vu le projet de Schéma de cohérence territoriale et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale, et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n°2019_054 en date du 16 septembre 2019 soumettant le projet de Schéma de cohérence territoriale à enquête publique,

Considérant que les avis recueillis nécessitent certaines modifications du document, et qu'une synthèse de ces avis et modifications apportées est annexée à la présente délibération,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Schéma de cohérence territoriale.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Anne-Hélène DONNAT, Jean-Paul MALLET pour les axes 3.2 et 4.2 du DOO (« *Inscrire des objectifs minimum d'intensification des secteurs bâtis* » et « *Assurer l'équilibre entre les centralités urbaines et les zones périphériques* ») ; 3 abstentions : Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Pascal BOUCHER),

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales,

La délibération, accompagnée du dossier de SCOT qui lui a été annexé, est transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, et aux personnes publiques associées,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes et à la Préfecture d'Eure-et-Loir,

La délibération sera exécutoire dans un délai de deux mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au document approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Fait à Epernon, le 24 janvier 2020

Le Président

Stéphane LEMOINE

